

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
SEANCE EXTRAORDINAIRE, DU JEUDI 24 MARS 2022 A 20H00, LEVE A 22H00**

Le jeudi 24 mars 2022 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Stéphane Simon, M. Samuel Fossey, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux,, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Céline Boullé, M. Gérald Lebredonchel

Absents excusés : Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard , M. Stéphane Regnault, Mme Nelly Dugardin

Procuration : Mme Elisabeth Burnouf à M. Denis Chanteloup, M. Stéphane Regnault à Mme Karine Chabeuf, Mme Aline Lemettez à Mme Annick Renaux

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sylvie Prenat

En préambule, M. le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal en date du 03 février 2022. Celui-ci est approuvé à .....(Sera vu et signé au prochain CM et après le vote du budget)

**ORDRE DU JOUR** :

**1 - Décision sur la gestion des eaux pluviales, compétence exercée par l'agglomération du Cotentin à compter du 1er janvier 2022 : Délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines**

Monsieur le Maire expose,

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence. Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel 8 892 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé pour l'année 2020 et 2021 soit deux fois 8 892 €.

A ce jour, pas de retour du pôle de proximité concernant le montant de cette attribution de compensation, le sujet sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

**Vu** la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide de reporter ce point :

- De refuser d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2022.

### **2 – Admission en non-valeur budget communal**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une admission en non-valeur de titres de recettes des années 2004 et 2005 pour un montant de 757.95 euros (*Tejedor André, loyers*)

Sur proposition de Mme la Trésorière des Pieux en date du 4 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à **l'unanimité**.

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 49 de l'exercice 2005, certificat irrécouvrabilité, montant : 278.98 €
- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 268 de l'exercice 2004, certificat irrécouvrabilité, montant : 478.97 €
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 757.95 € (sept cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes).
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **3 – Information aides humanitaires – Ukraine**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que des réfugiés Ukrainiens sont arrivés sur Siouville-Hague, au centre d'hébergement « le Siou », centre dont l'agglomération du Cotentin à mis à disposition.

La restauration devrait être prise en charge par la banque alimentaire et le pôle de proximité.

Mettre en place une lettre spéciale pour les Siouvillais pour prévenir. Que faire, comment faire ?

La collectivité et le CCAS, vont devoir maintenant prendre les dispositions pour que cet accueil soit le plus bienveillant et que nous puissions dans la mesure du possible apporter notre soutien.

### **4 – Information vote du budget - commission à venir.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que la date concernant le vote du budget est arrêtée au 6 avril 2022 à 14h. Lors de cette réunion sera voter le budget CCAS, le budget de la commune et ensuite, le conseil d'administration de l'EPIC se réunira également pour voter son budget.

Prochaine commission finance le jeudi 31 mars à 20h à la salle du conseil.

## **5 – Information parc de glisse**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des dernières informations concernant le projet du parc de glisse sur la commune.

Une information détaillée sera rédigée dans le prochain bulletin municipal.

## **6 – Information zone de baignade 2022**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'une réunion spécifique aux zones de baignades a eu lieu le et que des difficultés sont rencontrées concernant la méthodologie employée l'année dernière et le souhait de voir se renouveler cette norme pour la saison 2022.

La préfecture quant à elle, reste dans son schéma employé depuis de nombreuses années, et qui concerne la surveillance des zones de baignades avec l'utilisation des bouées, seul moyens aujourd'hui autorisé par un arrêté préfectoral. Une prochaine réunion se tiendra avec les différents maires des communes impliqués par ce dispositif, le SDIS et les services de l'état.

## **7 – Information CAP Cotentin à la demande**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que la Communauté d'agglomération du Cotentin va mettre en place 500 arrêts de transport à la demande en juillet prochain sur toutes les communes du territoire. Un calcul commun à l'ensemble des communes de l'agglomération a permis de déterminer un nombre d'arrêt par commune et commune déléguée, pour lesquels nous vous sollicitons pour proposer un emplacement. La commune s'est vu attribuer 2 emplacements pour ce service. Un positionné au complexe sportif et un aux Ecoles. Des fiches individuelles pour les deux arrêts ont été réalisées, avec photos, et sont en cours d'enregistrement auprès des services de l'agglomération du cotentin en charge des transports.

## **8 – Informations manifestations 2022 à venir**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que le calendrier commun des manifestations a été réalisé avec les associations présentes le samedi 12 mars. Ce calendrier est aujourd'hui finalisé et en relecture avant diffusion auprès des administrés.

## **9 – Préparation élection présidentielle (bureau de vote)**

Voir tableau en séance

### **Questions diverses :**

#### **Poubelles de demain :**

L'agglomération du cotentin révolutionne et repense complètement le fonctionnement sur le traitement des déchets sur son territoire.

Ainsi, pour 2022, la collectivité va proposer :

- Un tri facilité avec l'apport de colonnes de points d'apport volontaires supplémentaires installés,
- Une collecte adaptée pour correspondre au mieux au fonctionnement des habitants,
- La mise en place de composteurs gratuits

Une communication sera faite prochainement par voie de presse et fascicules distribués et également réalisée sur le territoire par les ambassadeurs du tri.

Le changement concernant la commune de Siouville-Hague devra intervenir début octobre 2022

### **Grand site de France :**

Pour faire suite à la réunion de conseil Municipal du mois de février et faisant suite à la présentation de Madame Manuela Mahier, Maire de la commune de La Hague, la commune de Siouville-Hague en lien avec celle d'Héauville, a décidé de rejoindre ce label.

Un groupe de travail doit donc être constitué, ainsi en séance, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Michel Bonnemains, M. Denis Chanteloup viennent rejoindre ce groupe avec Mme Elisabeth Burnouf.

La première phase de ce groupe de travail sera d'écrire une lettre de motivation pour rejoindre le travail de classement de La Hague, définir un programme de travaux à inscrire dans cette démarche, établir un planning prévisionnel, envisager un plan de communication pour informer/faire participer la population

### **ASA**

Retour sur la réunion du 23 février 2022. Prise de connaissance du compte rendu de la réunion.

### **Bulletin Municipal**

L'adjointe en charge de la communication que celui-ci est dans la phase de relecture et qu'il devrait donc être distribué 1<sup>ere</sup> semaine d'avril.

### **Portes ouvertes gîtes de mer**

L'adjointe délégué au tourisme, indique que des élus ont accueilli le 19 mars, le directeur de l'office de tourisme du Cotentin, le président de Labels Manche (Gîtes de France et Clévacances), Angela Flambart, la directrice de Labels Manche, Isabelle Calvié (chargée des classements et labellisations) et reçu la visite du maire de Vasteville, de Martine Delséries des Pieux. Nous aurons une visite des élus de Saint Laurent de Terregate (baie du Mont Saint Michel) qui ont des gîtes et cherchent des conseils pour les faire évoluer. L'objectif de la journée est de montrer qu'une commune peut proposer des hébergements de qualité et marquer le fait que nos 15 gîtes sont désormais 3 étoiles et labellisés 3 clés.

Retombées presse : Ouest France et La Presse de la Manche. Posts sur facebook et linkedin.

### **ANEL**

Association défense du trait de côte. La commune renouvelle son adhésion auprès de cette association.

### **Repas des aînés**

Monsieur le Maire indique que pour faire suite au report du repas des aînés de l'année dernière, il est prévu que celui-ci soit réalisé le 21 mai prochain.

Pour assurer le service, des jeunes de l'école seront présents.

### **Manche Numérique :**

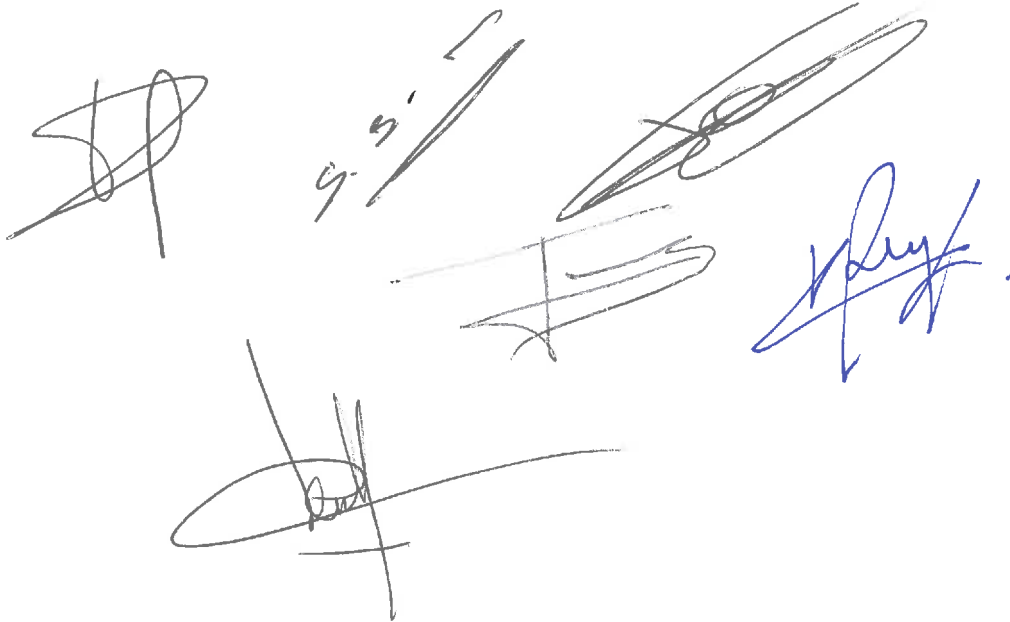
L'adjoint délégué au numérique indique qu'une cartographie concernant la fibre est mise en place. Avec des problèmes toujours persistant sur la petite Siouville et le Val.

A ce sujet, Monsieur le Maire et l'adjoint recevront en mairie, des représentants des habitants de la petite Siouville sur ce sujet.

**Bilan du conseil d'école :**

L'adjoint délégué au scolaire indique que plusieurs travaux divers sont à revoir ou à prévoir au groupe scolaire (barrière, poubelle, table de ping pong)

Egalement, une fresque va être accrochée, et ce, pour faire suite à l'opération bac à marée.



The image contains several handwritten signatures and initials. There are five distinct marks in black ink and one in blue ink. The marks are: a stylized signature on the top left; a signature with the initials 'G. S.' written vertically next to it; a signature on the top right; a signature in the middle right; and a signature at the bottom center. A single signature in blue ink is located on the right side.

